

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN DIT « PROJET ÉOLIEN DE LA BACOLETTE » SUR LA COMMUNE D'EBOULEAU PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FERME EOLIENNE D'EBOULEAU

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n°IC/2023/054 une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 24 avril 2023 au samedi 27 mai 2023 inclus**, dans la commune d'EBOULEAU sur la demande présentée par la société FERME EOLIENNE D'EBOULEAU dont le siège social est situé 9 rue Gay-Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune d'EBOULEAU.

Ce projet de parc éolien est composé de 11 éoliennes d'une puissance nominale de 5,6 MW, d'une hauteur de 180 à 206 mètres, de 6 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes à EBOULEAU : n°ZC56, ZC60, ZB15, ZB34, ZB28, ZD5 et 6, ZE40, ZE33, ZH37 et ZH21.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale est consultable :

- à la mairie d'EBOULEAU aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur le site du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/4555>) ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société FERME EOLIENNE D'EBOULEAU, dont le siège social est situé 9 rue Gay-Lussac 95000 NEUVILLE-SUR-OISE, auprès de M. Hélié de Saint Laurent, Helie.DeSaintLaurent@enertrag.com ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie d'EBOULEAU ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4555> et lors des permanences du commissaire-enquêteur ;
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège, 7 place de l'Église 02350 EBOULEAU, ou par message électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4555@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 27 mai 2023 à 12H00**.

Monsieur Jean-Pierre HÔT, agronome pédologue en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 24 AVRIL 2023	9H00-12H00	Mairie d'EBOULEAU
MARDI 2 MAI 2023	14H30-17H30	Mairie d'EBOULEAU
JEUDI 11 MAI 2023	9H00-12H00	Mairie d'EBOULEAU
MERCREDI 17 MAI 2023	14H30-17H30	Mairie d'EBOULEAU
SAMEDI 27 MAI 2023	9H00-12H00	Mairie d'EBOULEAU

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie d'EBOULEAU et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le
15 MARS 2023

Pour le Directeur départemental des territoires,
et par délégation,
l'Adjoint à la Cheffe de Pôle


Maxime DEZZANI